



## Commission Départementale des Activités Sportives

### Procès-Verbal N°3

**Jeudi 03 septembre 2026**

|                               |                                                         |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Le Président de séance</b> | M. Alain SAVELLI                                        |
| <b>Le Secrétaire</b>          | Mme Mireille MONIER                                     |
| <b>Délégué du C.D.</b>        | M. Fabrice PORTEVIN (secrétaire Générale)               |
| <b>Présents</b>               | MM. Bruno GARCIA-André VITIELLO (président du District) |

#### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).  
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.  
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.  
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.  
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

#### ORDRE DU JOUR

- *Rappel Règlement*
- *Correspondances*
- *Modifications*

#### **CORRESPONDANCE**

- **M. Emile TASSISTRO** : Adressant sa démission du poste de Président de la Commission des Activités Sportives.

- **M. Jean-Louis NOZZI** : Adressant sa démission du poste de Secrétaire de la Commission des Activités Sportives.

## NOUVEAU BUREAU DE LA COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

**Président** : M. Alain SAVELLI

**Secrétaire** : Mme Mireille MONIER

**Délégué du C.D** : M. Fabrice PORTEVIN

**Membres** : MM. Bernard BIAVA - Bruno GARCIA – Blaise SASSO

---

### INFORMATIONS GENERALES

#### RAPPEL « ARTICLE 53 – HEURES DES MATCHS OFFICIELS »

*L'heure du coup d'envoi des matches est fixée par les commissions compétentes en fonction des horaires communiqués par les clubs et en conformité avec les calendriers publiés en début de saison pour les équipes 2 et 3 de D1, D2 et les équipes 1,2 et 3 de D3 et D4.*

*Pour les rencontres des équipes premières de Seniors D1 et D2, les matches sont fixés pour toute la saison, sans envoi de convocation au District, le dimanche à 15h. Les clubs devront préciser en début de saison, une fois pour toutes, le nom et l'adresse qu'ils utilisent habituellement.*

*L'envoi de la convocation habituelle est obligatoire et notamment en cas de changement de terrain ou d'horaire, de manière à pouvoir paraître sur internet et dans « FootClubs », tel que prévu au paragraphe a)*

*Si deux matches d'équipes disputant des épreuves officielles ont lieu sur un même terrain, l'heure du coup d'envoi de la rencontre se jouant en lever de rideau sera fixée au moins deux heures et demi avant celle prévue pour le second match.*

Il pourra être accepté, 12 h 30/15 h ou 13 h/15 h 30.

Si un club désire fixer une rencontre après 15h30 le dimanche, il devra obtenir obligatoirement, au préalable, l'accord écrit du club adversaire à fournir aux Commissions compétentes au moins 15 jours avant la date prévue au calendrier.

Dans le cas où un dirigeant, un arbitre non désigné officiellement, un capitaine ou un joueur qui, prolongeant un match d'équipe inférieure empêcherait un match de division supérieure de commencer à l'heure réglementaire, il sera passible, ainsi que son club d'une amende à fixer par le Comité de Direction.

Dans le cas où un match de lever de rideau commencé en retard sur l'horaire fixé avec l'accord des deux capitaines serait arrêté en temps voulu par l'arbitre pour faire place aux équipes supérieures du match principal, aucune réclamation ne saurait être acceptée.

**a)** Le club recevant est tenu d'expédier au District, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet et dans "FootClubs", c'est-à-dire être réceptionnés par le Secrétariat **avant le mercredi à 23 h, de la semaine précédant la rencontre.**

À défaut de transmission dans **ce premier délai**, le club fautif :

- se voit infliger une **amende de 20 €** ; et
- bénéficie d'un **nouveau délai, expirant au plus tard le lundi à 17 h 00 précédant la rencontre**. Ce report s'applique à toutes les rencontres, qu'il s'agisse d'un match de championnat, de Coupe du Var, d'un match remis ou donné à rejouer, et ce pour les catégories séniors comme jeunes.

Si, à l'expiration de ce **second délai** (lundi 17 h 00), le club n'a toujours pas transmis les imprimés, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura alors pas lieu et le club fautif pourra se voir infliger un match perdu par pénalité, selon la décision de la Commission compétente.

**Pour les championnats Féminines, Futsal, loisirs se référer aux commissions des championnats respectifs.**

**Les matches de foot à 11 ne pourront pas débiter avant 9 heures le samedi et le dimanche (sauf accord écrit du club visiteur à obtenir avant la parution sur internet ou dans « FootClubs »). Toutefois pour les équipes de jeunes, si le déplacement à effectuer est supérieur à 50 km, le coup d'envoi ne pourra pas être fixé avant 10h le matin (samedi et dimanche) et au-delà de 18 heures le samedi après-midi sauf accord écrit des deux clubs. Au cas où le jour (samedi) ou seulement l'heure ne conviendrait pas au club visiteur, celui-ci devra aussitôt après la parution sur internet ou dans « Foot Clubs » en avertir le District et le club adverse afin d'obtenir une nouvelle convocation. Tout horaire conforme aux dispositions ci-dessus, quel qu'il soit, qui ne serait pas contesté 48heures après sa parution sera considéré comme définitivement accepté par le club visiteur.**

**Les rencontres se disputent aux dates fixées par les calendriers élaborés par les commissions compétentes, en principe le dimanche. Un match « sénior » ne peut se dérouler le samedi (ou un autre jour de la semaine) qu'après accord écrit des deux clubs. En jeunes (mis à part les U19 qui jouent le samedi), cependant il est admis qu'une rencontre puisse être fixé le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.**

**Toutefois les desideratas des clubs ne pourront être pris en compte que dans la mesure où ces derniers auront été émis lors de l'inscription des équipes, ceci afin d'éviter au club qui reçoit d'avoir à modifier en cours de saison des rencontres déjà programmées à l'avance.**

**Une modification de ces desideratas pourra être acceptée par la commission compétente en cas de force majeure laissée à son appréciation. Ces desideratas devront parvenir en même temps que les engagements.**

**b) L'imprimé de convocation doit être rempli pour un seul week-end et il devra indiquer :**

- La date
- Le nom du club qui reçoit
- Le numéro d'affiliation (impératif)

Ainsi que pour toutes les rencontres de ce même week-end :

- La catégorie
- La poule
- Le numéro du match (impératif)
- L'heure de la rencontre
- Le numéro et le nom du terrain
- Le club reçu.

**c) Les horaires sont obligatoirement adressés uniquement au District du Var, pour les catégories de Seniors à U6, en conformité avec le paragraphe "a".**

**d) Ces calendriers sont portés à la connaissance des clubs sur le site internet du District en début de saison et via FootClubs. Les prescriptions de l'art. 53 des Règlements Sportifs du District (expédition des convocations) s'appliquent aux catégories d'âge gérées par la section F.E.**

**Les catégories U6 à U11 peuvent jouer le samedi à partir de 9h00 jusqu'à 17h30, fin du plateau. Le dernier coup d'envoi doit avoir lieu à 16h00.**

**Les catégories U12 et U13 peuvent jouer le samedi à partir de 9h00 jusqu'à 18h00, fin du match. Le dernier coup d'envoi doit avoir lieu à 16h30.**

**Pour les catégories U12, U13 et U13F, les clubs ne souhaitant pas jouer le samedi matin devront, en début de phase, le signaler uniquement par mail au DISTRICT.**

**Les Plateaux U6 à U11, selon la volonté des clubs « accueil », se joueront le samedi matin ou après-midi. Les plateaux U6F/U8F et U9F/U11F (Foot à 5) et U10F/U11F (Foot à 8) se joueront le samedi matin.**

**Toutes rencontres nécessitant un déplacement supérieur à 50 kilomètres devront être programmés avec un coup d'envoi fixé au plus tôt à 10h00.**

**e) Pour les matches de Coupe du Var et les matches en retard ou remis de championnat, dont les dates sont fixées au cas par cas, par les commissions compétentes, une convocation doit être adressée au District du Var avec copie au club adverse au plus tard le mercredi 23 heures c'est-à-dire le mercredi 23 heures de la semaine précédente.**

**f) Modification de convocation :**

Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra **intervenir après le lundi 17h30** précédant la rencontre. Une amende financière de 30 € sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner que des changements d'horaire pour le même jour (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

**h) La convocation valable est la seule paraissant sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" avant la rencontre prévue au calendrier, en dehors des cas exceptionnels ci-dessus. A noter que les horaires sont consultables sur Internet et dans "Foot Clubs" dès leur enregistrement au District mais ils ne sont officiels et définitifs qu'après validation de la Commission des Calendriers, le jeudi de la semaine précédant la rencontre, soit 10 jours avant.**

i) L'envoi des feuilles d'horaires avec le formulaire officiel, s'effectue par courrier électronique avec en tête du club obligatoire ou par l'adresse e-mail officielle du club délivré par la Ligue de la Méditerranée.

## RAPPEL « MOTIF – REPORT DES RENCONTRES »

**Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :**

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.**
- **préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.**
- mentionner l'accord des deux clubs.

## CHAMPIONNAT SENIORS

- **FC LE MUY** : Demande à intégrer le championnat D4 poule C.

La Commission accepte la demande du FC LE MUY mais ne pourra pas jumeler les deux équipes D3 et D4 (D3 poule C à 12 et D4 Poule C à 14).

FC LE MUY 2 prend la place de l'Exempt 10 (grille n°10) dans la Poule C.

**La rencontre du 06 septembre 2026 – FC LE MUY 2 / SC COGOLIN 2 est reportée au 13 septembre 2026.**

## CHAMPIONNAT JEUNES

- **FC LE MUY** : Désengageant leur équipe U19 D1 Poule B (grille n°6). Le nécessaire sera fait.

- **F.C PUGETOIS** : demande de report de rencontres.

**Motif** : 120 ans du club

**Les rencontre du 06 septembre 2026 :**

- **U19 D1** : U.S ST MANDRIER / F.C PUGETOIS est reportée au 19 septembre 2026.

- **U15 D2** : A.C BERTHE / F.C PUGETOIS est reporté au week-end du 26 et 27 septembre.

- **U14 D1** : O. DE ST MAXIMIN / F.C PUGETOIS est reporté au week-end du 26 et 27 septembre.

- **F.C SEYNOIS** : demande de report de rencontre U16 D2.

**Motif** : Gambardella

**La rencontre du 06 septembre 2026-CLARET LA RODE / FC SEYNOIS U16 D2 est reportée au 27 septembre**

## RAPPEL REGLEMENT U19 "ART.4 - CALENDRIER ET HORAIRE »

Les rencontres des Championnats "Jeunes" U19 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

## RAPPEL REGLEMENT U14-U15-U16-U17 "HORAIRES"

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

## DESIDERATAS 2026 / 2027

Pour accéder aux desideratas de la saison 2026/2027, aller sur le site du District du Var - épreuves – desiderata

***RAPPEL : Les desideratas arrivés après le début du championnat sont pris en compte 1 mois à compter de la date de réception envoyé par le club***

---

Prochaine réunion  
Jeudi 10 septembre 2026

**Le Président : Alain SAVELLI**